

## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de l'Action Locale Bureau des Procédures Environnementales № 2013- 0342

#### ARRETE PREFECTORAL

portant modification de la composition de la commission de suivi du siteSEVEAL de Ludres et portant modification du bureau de cette comission

> LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2-1, L 515-8, L515-15, R 125-8-1 à R 125-8-5, D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2012 portant création de la commission de suivi du site Sévéal de Ludres :

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2013 nommant les membres du bureau de la commission de suivi du site Sévéal à Ludres

Vu la délibération du conseil municipal de Ludres du 7 avril 2014 désignant ses nouveaux représentants dans la commission de suivi du site précitée ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Nancy du 23 mai 2014 désignant son nouveau représentant dans la commission de suivi visée précédemment ;

Considérant qu'il y lieu en conséquence de modifier la composition de la commission de suivi du site Sévéal de Ludres et la composition du bureau de cette commission;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

## Article 1 - :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2012 est modifié comme suit :

Le collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » comprend :

- M. Xavier DUSSAULX, conseiller municipal de Ludres,
- M. Denis DEFFOUN, conseiller municipal de Ludres,

- M. Denis SARTELET, conseiller communautaire de la communauté urbaine du grand Nancy, titulaire, M. Michel CANDAT, conseiller communautaire de la communauté urbaine du grand Nancy, suppléant.
- · M. René MANGIN, vice président du conseil général

#### Article 2:

L'article 1 de l'arrêté du 24 janvier 2013 fixant la composition du bureau de la commission est modifié comme suit

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »

M. Denis SARTELET, conseiller communautaire de la communauté urbaine du grand Nancy

# Article 3 : Durée du mandat

Le durée du mandat des membres précités expirera le 14 septembre 2017.

## Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres du comité et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NANCY le 1 1 JUIN 2014

2